



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

**N° 14/22**

**Objet : Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités – Exercice 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjointes au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

### Absents excusés avec pouvoir :

Tony FIDAN	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sophie LEBON

Où le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée, notamment durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein de certains services communaux,

Considérant que les collectivités peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création des emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, comme suit :

- Espaces Verts/Propreté Urbaine (grade d'Adjoint Technique Territorial)
  - 2 emplois pour la période du 15 au 30 juin 2024
  - 4 emplois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 août 2024
  - 2 emplois pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2024
  - 2 emplois pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2024
- Espace Jeunesse (grade d'Adjoint Territorial d'Animation)
  - 1 emploi pour la période du 15 juillet au 15 août 2024
- Affaires Générales – Accueil (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024
- Scolaire (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2024
- Ressources Humaines (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024
- Évènementiel et Culturel (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024
- Aménagement et Cadre de vie (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2024

- Communication (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024
- Centre Social Trait d'Union (grade d'Adjoint Territorial d'Animation)
  - 2 emplois pour la période du 22 juillet au 9 août 2024
- Section Administrative des Services Techniques (grade d'Adjoint Administratif Territorial)
  - 1 emploi pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2024

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le niveau de recrutement de ces agents est, au minima, un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices brut 367 et indice majoré 366.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,


ADOpte les propositions exposées par le Maire.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.

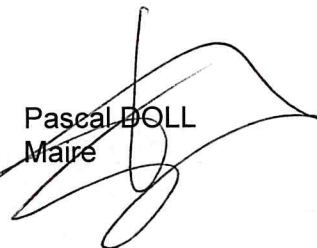
DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme.

Sophie LEBON  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*